ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 027/2024 – Arrêté de retrait d'une autorisation de stationnement taxi ADS n°2 M. LODA Jean Claude 01000 SAINT DENIS LES BOURG.

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment son article L3121-2;

VU l'arrêté préfectoral n°22-09 du 03 mars 2022 relatif à la réglementation des taxis dans le Département de l'Ain ;

VU l'arrêté municipal n°099-2018 du 10 octobre 2018, de la commune de SAINT DENIS LES BOURG, créant 2 emplacements réservés aux véhicules « taxi » sur l'esplanade de la liberté ;

VU l'arrêté municipal n°38-2010 du 24 mars 2010, de la commune de SAINT DENIS LES BOURG, autorisant le stationnement sur l'emplacement n°2 du taxi de **Monsieur LODA Jean-Claude**, gérant de la société **SARL JCL TAXI** ;

VU la demande de **Monsieur LODA Jean Claude** en date du 9 mars 2024 par laquelle il demande le retrait définitif de l'autorisation de stationnement qui lui a été délivrée, au motif de son départ à la retraite ;

VU la fourniture des justificatifs d'exploitation des cinq dernières années ainsi que du compromis de vente entre la SARL JCL TAXI, représentée par Monsieur LODA Jean Claude, et la société SUBLIMAL, représentée par Monsieur LA RUSSA Régis ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de stationnement taxi n° 2, dont l'emplacement est situé Esplanade de la Liberté à Saint Denis les Bourg, est retirée à **Monsieur LODA Jean Claude** à compter du 30 avril 2024.

Article 2

L'arrêté municipal n° 38-2010 du 24 mars 2010 portant attribution de l'emplacement n°2 à **Monsieur LODA Jean Claude** est abrogé.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

• à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale

Accusé de réception - Ministère de l'anténdempter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé 001-210103446-20240318-020-20240318) lus de deux mois sur la réclamation).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024 Publication : 21/03/2024

Article 4

Une ampliation sera adressée à :

- La société SARL JCL TAXI
- M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ain.
- La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG

Fait à Saint Denis Lès Bourg,

Le 18 mars 2024,

Le Maire,

Guillaume FAUVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210103446-20240318-027-2024-Al